

## AVIS

Suite à la parution de l'arrêté des Ministres des finances et de la Santé Publique du 8 septembre 2011, fixant le taux et les modalités de recouvrement du droit d'autorisation de mise sur le marché des médicaments destinés à la médecine humaine, la Direction de la Pharmacie et du Médicament informe tous les laboratoires de médicaments que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 16/9/2011.

Le 03/10/2011

**Le Directeur Général  
de la Pharmacie et du Médicament**



Signature of the Director General of Pharmacy and Medicines, with an official stamp partially visible below it.